

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 001-210100616-20250722-2025_26_01-DE

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 Juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 17 Juillet 2025 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage

17/07/2025

Date de convocation

17/07/2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Pouvoirs : 03
- Volants :

Voies exprimés : 15

- Pour : 01
- Contre : 13
- Abstention : 01

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	☒	☐		I. SANTOS-CANTERO	☒	☐	
N. AUBRUN	☐	☒	G. DELAHAYE	A. GUILLEMIN	☐	☒	G. PREVOST
S. GAYRAUD	☒	☐		C. PINTI	☒	☐	
G. CHATEL	☒	☐		P-Y. GENS	☒	☐	
R. NOVEL	☒	☐		L. PUJOS	☒	☐	
G. DELAHAYE	☒	☐		F. MARTIN	☒	☐	
I. BOUVET	☒	☐		N. DURAND	☐	☒	L. PUJOS
G. PREVOST	☒	☐					

Secrétaire de séance : R. NOVEL

OBJET : Mise en location des salles associatives.

Considérant : la nécessité d'un encadrement clair, équitable et fonctionnel de la mise à disposition des équipements communaux,

Considérant que les salles associatives sont : l'Algeco, l'ancienne salle du conseil, la salle polyvalente Sud, et la salle des Associations.

Madame le Maire propose les dispositions suivantes concernant l'utilisation des salles communales par les associations de Brens :

La gratuité de la location des salles associatives est accordée à toutes les associations de Brens proposant une activité gratuite ou en faveur des habitants de Brens.

- ✚ Aucune limite fixe le nombre d'associations bénéficiaires,
- ✚ Attribution raisonnée selon la disponibilité des locaux et l'intérêt général du projet formulé par l'association et soumise à décision collective des élus.

1. Mise à disposition de l'Algeco

- ✚ Tarif annuel : 230 € pour deux créneaux par semaine
- ✚ Créneau supplémentaire : 80 € par créneau d'1h30 par semaine sur l'année.
- ✚ Un double de la clé de la porte située sur le parking inférieur est remis à un membre du bureau de l'association, responsable en cas de perte ou de vol.
- ✚ La clé devra être restituée à la commune pendant l'été.

2. Utilisation ponctuelle de la Salle polyvalente.

- ✚ Mise à disposition possible pour des activités ponctuelles du lundi soir au mercredi soir inclus, Sur demande et après validation de l'équipe municipale.
- ✚ Tarif par créneau : 115 € d'1h30 (sans chauffage en hiver pour des raisons d'isolation).
- ✚ Tarifs révisables chaque année.

3. Conditions générales d'utilisation des salles associations

- ✚ Nettoyage à la charge des associations après chaque utilisation.
- ✚ Concernant la Salle Polyvalente

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 22/07/2025

Madame Le Maire.



- Accès à la salle polyvalente par la porte extérieure, non par le hall d'entrée.
- Accès sécurisé : demandez à la Mairie la clé pour accéder au boîtier de la salle, le code mensuel transmis par l'agent référent
- Accès à la cuisine de la salle polyvalente strictement interdit.
- Pas de remise d'un double des clés : à venir chercher en mairie.
- ✚ État des lieux : Hebdomadaire pour la salle polyvalente,
- ✚ ○ En début de chaque période scolaire pour les autres salles.
 - Ménage effectué par la mairie 2 fois par an (selon disponibilité du personnel) En cas de trois constats successifs de salle non nettoyée :
 - Intervention d'une entreprise de nettoyage imposée,
 - Facturation à l'association fautive ou répartition des frais si le responsable n'est pas identifié,
 - Aucune dérogation ne sera accordée pour les frais de ménage.
- ✚ Stockage de matériel interdit dans les locaux.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**
- ✚ **Approuve** l'ensemble des conditions ci-dessus exposées,
- ✚ **Décide** d'organiser une réunion annuelle avec les associations afin de rappeler les règles d'utilisation et de redéfinir les créneaux,
- ✚ **Précise** que les présentes conditions sont susceptibles d'évoluer en fonction des problématiques rencontrées ou du nombre d'associations utilisatrices.
- ✚ **Dit** que la présente délibération sera notifiée aux associations concernées.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 22/07/2025

Madame Le Maire.